REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2023.075

Autorisant un défilé sur le domaine public « CARNAVAL »

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 L et 3221-4 ;
Vu le code Pénal R 610-5 ;
Vu le code de la Voirie Routière ;
Vu le code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande présentée par le CDF, Comité des fêtes de Chartrettes siégeant 37t rue G. CLEMENCEAU à CHARTRETTES, sollicitant une autorisation de déambulation sur le domaine public afin d'organiser un « carnaval » sur le territoire de la commune le samedi 15 avril 2023 ;
Vu l'avis favorable du gestionnaire de voirie départementale en date du 11 avril 2023 ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : Le Comité des fêtes de CHARTRETTES est autorisé à organiser un défilé dit « Carnaval » sur le territoire communal le **samedi 15 avril 2023 de 14h00 à 17h00** via l'itinéraire prévu par le plan en annexe.

Les rues seront fermées à la circulation le temps de présence du cortège et une déviation sera organisée par l'organisateur le temps du défilé sur les voies selon le plan en annexe.

Article 2 : L'organisateur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour sécuriser le défilé et pour ne pas gêner l'intervention des secours ou de tout autre véhicule prioritaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés d'installer les barrières de sécurité et la signalisation temporaire suivant le plan en annexe, en coordination avec le comité des fêtes de Chartrettes.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- CDF Chartrettes
- Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
- Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
- La Police Municipale de CHARTRETTES,
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 11 avril 2023

Le Maire,

MAIRIE DE CHARTRETTES (S.-&-M.)

Pascal GROS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

ANNEXE 1

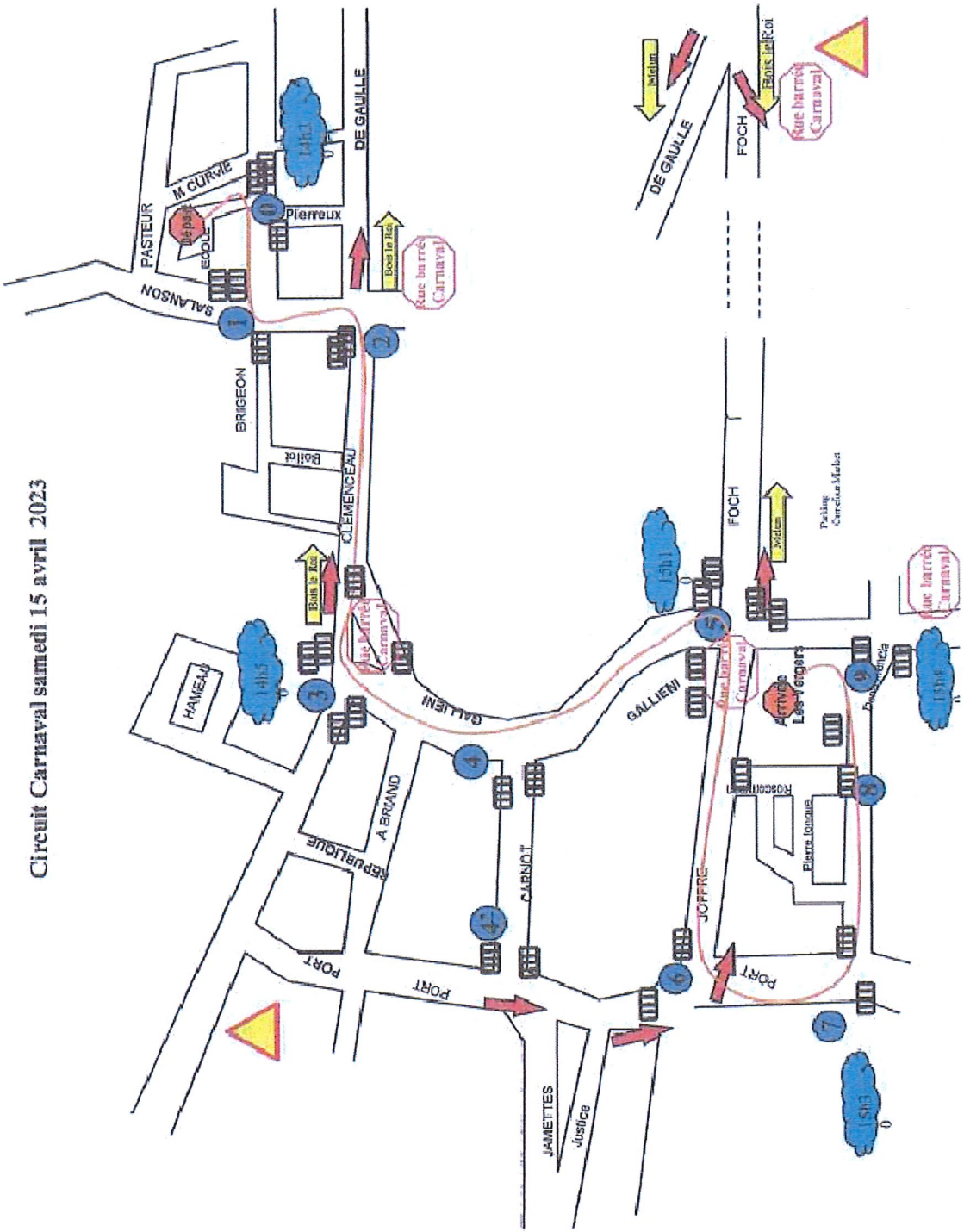
Circuit Carnaval samedi 15 avril 2023
PASTEUR
M CURIE
SALANSON
BRIGEON
CLEMENCEAU
DE GAULLE
Pierreux
Boulot
HAMEAU
GALLIENI
A BRIAND
REPUBLIQUE
PORT
CARNOT
JOFFRE
JAMETTES
Justice
FOCH
Rue barrée Carnaval
Bois le Roi
Melun
Arrivée Les Vergers
Pierre longue
Roscommon
Parking Carrefour Market